

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL

TEX.SB/W/142
22 juin 1978

Organe de surveillance des textiles

PROJET DE RAPPORT DE LA SIXIEME REUNION (1978)¹

1. L'Organe de surveillance des textiles a tenu sa sixième réunion du 13 au 15 juin 1978. Au début de la réunion, le Président a indiqué aux membres de l'OST qu'il avait été informé, par une communication de la Mission de la Thaïlande, que M. Delfino Bondad (Philippines) avait été désigné comme suppléant de M. Jayanama et qu'il avait également été informé que M. Kujirai (Japon) remplacerait M. Terada. Les membres suivants étaient présents: MM. Jayanama, Klaric, Kumar, Patek, Phelan, Shin, Suarez et Terada. Le rapport de la cinquième réunion a été adopté; il a été communiqué au Comité des textiles sous la cote COM.TEX/SB/327.
2. L'OST a pris connaissance d'une notification de l'Autriche relative à une modification de l'accord bilatéral conclu au titre de l'article 4 de l'Arrangement entre l'Autriche et la Corée, modification en vertu de laquelle cet accord a été reconduit pour une nouvelle période de 12 mois se terminant le 31 décembre 1978. L'OST est convenu de communiquer le texte de cette notification au Comité des textiles, pour son information (voir le document COM.TEX/SB/328).
3. Le gouvernement des Etats-Unis a notifié à l'OST un nouvel accord sur le coton, la laine et les fibres synthétiques et artificielles conclu entre les Etats-Unis et la Corée au titre de l'article 4 de l'Arrangement pour la période allant du 1er janvier 1978 au 31 décembre 1982. A l'issue de son examen, l'OST est convenu de communiquer le texte de cet accord au Comité des textiles, pour l'information des pays participants (COM.TEX/SB/329).

¹Soixante-dixième réunion.

4. L'OST avait reçu un rapport périodique du Mexique concernant son industrie textile et la relation entre celle-ci et la situation actuelle des restrictions appliquées à l'importation des textiles. Après avoir examiné ce rapport, l'OST est convenu d'en communiquer le texte au Comité des textiles, pour son information (COM.TEX/SB/330) et il a prié le Mexique de présenter avant la fin de l'année 1979 un nouveau rapport sur l'évolution de l'industrie textile et sur la relation entre cette évolution et les restrictions en vigueur à cette date, et d'y joindre des renseignements pertinents et des statistiques à l'appui.

5. L'OST avait décidé précédemment¹ que, compte dûment tenu des dispositions de l'article 11, paragraphe 11, tous les pays participants seraient invités à lui faire connaître quelle est actuellement la situation des restrictions qu'ils appliquent, le cas échéant, et à lui indiquer si celles-ci continuent d'être justifiées au titre des dispositions de l'Accord général, y compris ses annexes et protocoles. Suite à cette invitation, l'OST avait reçu des notifications de l'Autriche, du Bangladesh, de la Corée, de la Finlande, de Hong-kong, de la Turquie et de la Yougoslavie. Après avoir examiné ces notifications, l'OST est convenu d'en communiquer le texte au Comité des textiles, pour l'information des pays participants (voir les documents COM.TEX/SB/331 à 337).

6. Au cours de l'examen qu'il a fait récemment de deux accords que les Etats-Unis avaient notifiés conformément à l'article 4 de l'Arrangement multifibres, l'OST a noté que, compte dûment tenu des dispositions du paragraphe 2 de l'annexe B, les parties à ces accords étaient convenues, pour la première année d'application de ceux-ci, d'un taux de croissance inférieur à celui qui s'appliquerait aux quantums globaux pour la deuxième année et les années suivantes. L'OST a aussi noté que, dans l'ensemble, ces nouveaux accords étaient conformes aux dispositions de l'article 4 de l'Arrangement.

7. Pour finir, l'OST a pris note du fait que, étant appelé à de nouvelles fonctions ailleurs qu'à Genève, M. Shin (Corée) allait quitter l'Organe.

¹Voir le document COM.TEX/SB/319, paragraphe 8.